

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRES du 1er TRIMESTRE 2012 pour les DEUX SEVRES

- ⇒ Employeurs de gardes-chasse, gardes-pêche
- ⇒ Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers

SMIC HORAIRE

9,22 €

au 01/01/2012

PLAFOND MENSUEL

3 031€

A - COTISATIONS LEGALES

1 - ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
⇒ Vieillesse	0,10 %	1,60 %	1,70 %
⇒ Maladie	0,75 %	12,80 %	13,55 %
Sous plafond ⇒ Vieillesse	6,65 %	8,30 %	14,95 %

3 - ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)	
Totalité du salaire	PP
	5,40 %

2 - ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)		
Totalité du salaire	APE	pp
Employeurs de gardes-chasse et pêche	900	2,50 %
Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers	910	2,50 %
Employé de bureau		1,12 %
Apprenti		2,18 %

Les employeurs (personnes physiques) de ces deux secteurs d'activités bénéficient :

☒ des dispositions fiscales prévues à l'article 17 de la loi de finances rectificatives n° 91-1323 du 30 décembre 1992 qui peut ouvrir droit à une réduction d'impôt pour la personne employée à leur domicile pour effectuer des tâches ménagères, familiales et l'entretien des jardins.

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

1 - SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	PP
Dans la limite du plafond	0,42 %

2 - ALLOCATION DE LOGEMENT	PP
Dans la limite du plafond	0,10 %

3 - CONTRIBUTIONS CSG ET CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25% + part patronale de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire)	PO
CSG imposable	2,40 %
CSG non imposable	5,10 %
CRDS imposable	0,50 %

4 - CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30 %

5 - ASSURANCE CHOMAGE						
★ ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES -A.G.S.-★ (SEULEMENT POUR LES PERSONNES MORALES)						
Dans la limite de 4 x plafonds	PO	PP	TOTAL	Dans la limite de 4 x plafonds	PP	TOTAL
⇒ CHOMAGE	2,40 %	4,00 %	6,40 %	⇒ AGS ★	0,30 %	0,30 %

6 - CONTRIBUTION FORFAIT SOCIAL	PP
Prévoyance entreprises occupant + de 9 salariés	8,00 %
Tout montant non soumis à cots quelque soit l'effectif	

PO (part ouvrière)

PP (part patronale)

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

6 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA - AGFF PREVOYANCE DECES pour les gardes-chasse et gardes -pêche ★											
ASSIETTES			RETRAITE COMPLEMENTAIRE			AGFF			★ PREVOYANCE DECES ⁽¹⁾		
			PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL
NON	1 plafond	TA	3,75 %	3,75 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %	0,20 %	0,20 %	0,40 %
CADRES	1 à 3 plafonds	TB	10,00 %	10,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %	0,20 %	0,20 %	0,40 %
CADRES	1 plafond	TA	3,80 %	6,20 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %			
	1 à 4 plafonds	TB	7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %			
	4 à 8 plafonds	TC	7,70 %	12,60 %	20,30 %						

(1) sur la totalité des salaires

7 - COTISATIONS POUR LES SEULS CADRES	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
↻ CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire depuis le 1er janvier 2003)	1 à 8 plafonds	0,13 %	0,22 %	0,35 %
↻ APECITA	1 à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %	0,060 %
↻ GMP (Garantie Maintien de points)				
♦ Assiette forfaitaire (316,22 euros mensuel) pour les cadres bénéficiant d'un salaire inférieur au plafond de Sécurité Sociale ou		7,70 %	12,60 %	20,30 %
♦ Assiette différentielle lorsque le salaire est supérieur au plafond de Sécurité Sociale et inférieur au salaire charnière (3262,22 euros - salaire brut) valeur provisoire dans l'attente de la décision AGIRC				

INFORMATIONS

Nous vous précisons que toute embauche peut être déclarée :

☎ soit par carnet TESA (*Titre Emploi Simplifié Agricole*) qu'il convient de vous procurer auprès de votre caisse de Mutualité Sociale Agricole en appelant le **05 49 06 30 23**

💻 soit par internet en demandant un accès sécurisé sur le site :

www.msa79-86.fr rubrique "**inscrivez-vous**".

Un code confidentiel vous sera adressé par courrier et vous pourrez utiliser toutes les possibilités offertes.